



Digne-les-Bains, le 19 décembre 2019

Reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle pour les communes

Par arrêté interministériel INTE 1935602A du 12 décembre 2019, paru au journal officiel du 19 décembre 2019, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes de :

Aubenas-Alpes, Aubignosc, Banon, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Claret, Céreste, Dauphin, Entrepierres, Forcalquier, Ganagobie, Limans, Lurs, Malijai, Mane, Manosque, Les Mées, Montfuron, Niozelles, Ongles, Peipin, Peyruis, Pierrerue, Reillanne, Revest-des-Brousses, Saint-Étienne-les-Orgues, Saint-Maime, Saint-Geniez, Saint-Michel-l'Observatoire, Sisteron, Sigonce, Thoard, Valernes, Villeneuve, Volonne, Volx.

Évènement : **Inondation et coulée de boue associée**

Date des évènements : **du 1^{er} décembre 2019 au 2 décembre 2019**

Les Mées

Évènement : **Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)**

Date des évènements : **du 2 décembre 2019**

Les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours à compter du 19 décembre 2019, soit jusqu'au 28 décembre 2019 inclus**, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.